



Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf. : NDA/JC/ET

ARRETE N° 97/209
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules RUE LOUIS DAVID, ALLEE DES JASMINES ET ALLEE DES ROSES

Le DEPUTE-MAIRE de la ville d'YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, article R. 225, relatif au stationnement,

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT les travaux G.D.F. pour l'extension en moyenne pression en partie privative de l'allée des Jasmins et de l'allée des Roses vers le raccordement au réseau rue Louis David sous chaussée seront effectués par la Société URBAINE DE TRAVAUX 2 av. du Général de Gaulle 91717 VIRY CHATILLON CEDEX pour le compte d'E.D.F.-G.D.F.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, les 20 et 21 novembre 1997 pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules s'effectuera par demi chaussée sur une file rue Louis David. Le stationnement sera interdit sur toute la partie du chantier, et plus précisément au droit du N° 9 rue Louis David, sauf aux véhicules chargés des travaux.

Article 2 : La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h à partir de 50 ml de l'emprise du chantier.

Article 3 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, seront fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

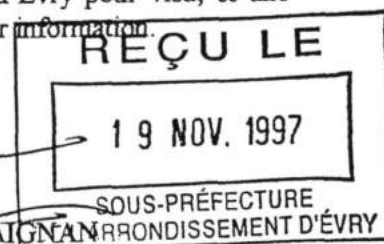
Article 5 : MM. le Président du Conseil Général de l'Essonne, le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne chargée de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 12 novembre 1997



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 69 49 76 00 - FAX : 69 48 63 98

